# Présentation de la méthodologie sur les créances bancaires consolidées

Les statistiques sur les créances consolidées des banques françaises - à capitaux domestiques ou non - sont établies par la Direction de la Balance des paiements de la Banque de France pour le compte de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elles entrent dans le calcul des créances bancaires consolidées publiées chaque trimestre par la BRI (et disponible à l’adresse suivante <http://www.bis.org/statistics/consstats.htm>).

La France participe à cet exercice depuis sa création en 1983. Les statistiques bancaires consolidées sont diffusées trimestriellement depuis juin 2003. La Banque de France diffuse directement sur son site internet deux tableaux extraits des séries élaborées pour la BRI, à savoir les créances sur l’étranger en contrepartie immédiate et en risque ultime[[1]](#footnote-1) (et disponible à l’adresse suivante [www.banque-france.fr/fr/statistiques/activite/activite-bancaire.htm](http://www.banque-france.fr/fr/statistiques/activite/activite-bancaire.htm))

La BRI publie sur son site internet (<http://www.bis.org/statistics/consbankstatsguide.htm>) une méthodologie détaillée.

Trente pays[[2]](#footnote-2) participent actuellement à l’enquête *Consolidated banking statistics* de la BRI.

***Les banques déclarantes***

Les **banques participant à l’exercice** **sont segmentées en trois catégories** selon un critère de détention du capital :

* les banques à capitaux domestiques (*Domestically owned banks,* par exemple BNP Paribas) ;
* les banques à capitaux étrangers, consolidées par un établissement situé dans un pays déclarant (*Inside area consolidated offices,* par exemple HSBC France) ;
* les banques à capitaux étrangers consolidées par un établissement situé dans un pays non déclarant et les banques non consolidées appartenant à un établissement situé dans un pays déclarant (*Outside area offices + inside area unconsolidated office,* par exemple la banque russe VTB France SA).

Les banques participantes sont soumises à des déclarations différentes selon leur catégorie.

***Les éléments de bilan à déclarer***

Les banques doivent déclarer les éléments du bilan selon la nomenclature suivante (*On-balance sheet financial claims*) :

* les prêts et avances aux banques ;
* les opérations de pension ;
* les prêts et avances à la clientèle non financière (y compris les crédits à l’exportation) ;
* les titres ;
* les participations dans les entreprises bancaires ou non (stock d’investissements directs).

***Les différents regroupements de créances***

Les créances bancaires consolidées recouvrent :

* les **créances transfrontières** (*Cross-border claims*) sur les non-résidents ;
* les **créances des filiales et succursales à l’étranger sur les résidents locaux en devises** (*Local claims of foreign affiliates in foreign currency*);
* les **créances des filiales et succursales à l’étranger sur les résidents locaux en monnaie locale** (*Local claims of foreign affiliates in local currency*)**.**

La somme des **créances transfrontières** et des créances **des filiales et succursales à l’étranger sur les résidents locaux en devises** constitue les **créances internationales** (*International claims*).

Aux créances internationales sont ajoutées les créances des filiales et succursales à l’étranger sur les résidents locaux en monnaie locale pour former les **créances sur l’étranger** (*Foreign claims*), qui constituent la notion la plus large de l’activité internationale des banques.

Exprimées en contrevaleur dollar (USD), les créances bancaires consolidées sont produites par pays de contrepartie et selon **deux critères** (en risque ultime et en contrepartie immédiate). Selon le critère retenu, l’information est plus ou moins détaillée (segmentation par maturité, secteur d’activité des entreprises).

# Positions en critère de contrepartie immédiate

La première série de statistiques regroupe des données sur la base de la contrepartie immédiate, c’est-à-dire qu’elles sont affectées au pays sur lequel repose le risque initial (par exemple, une créance sur une succursale américaine d’un groupe japonais est déclarée sous Etats-Unis).

Toutes les banques déclarent et une segmentation entre banques à capitaux français et banques à capitaux étrangers est proposée (cf. supra) mais les banques à capitaux étrangers consolidées par une banque appartenant à un pays participant à l’enquête ne déclarent que les encours sur les résidents de son pays d’origine.

Les **créances internationales** sont réparties par maturité (moins d’un an, d’un à deux ans et plus de deux ans) et par secteur d’activité (banques, secteur public yc BRI et la BCE, secteur privé non bancaire). En revanche, les **créances locales en monnaie locale** sont produites pour chacun des pays contrepartie sans aucune segmentation. En conséquence, les créances sur l’étranger ne sont pas sectorisées.

Les banques à capitaux domestiques fournissent des encours de **transfert de risque** du fait des garanties prises ou données, des collatéraux et des dérivés de crédit en dérivés de couverture. Ils permettent de passer de la notion d’encours en contrepartie immédiate à celle d’encours en risque ultime. L’établissement indique par pays la sortie de risque (*Outward risk transfer*), l’entrée de risque (*Inward risk transfer)* et le transfert net.

# 2. Positions en critère de risque ultime

La seconde série de statistiques rassemble des données en critère de risque ultime, c’est-à dire qu’elles sont affectées au pays sur lequel repose le risque final, afin de déterminer l’exposition de ce pays au risque de crédit. Le pays de risque ultime est défini comme le pays dans lequel le garant d’une créance réside et/ou le pays où se situe le siège d’une succursale dépendante juridiquement (par exemple, une créance sur une succursale américaine d’un groupe japonais est déclarée sous Japon).

Seules les banques à capitaux domestiques fournissent les expositions en risque ultime.

Seules les **créances sur l’étranger** sont segmentées par secteur d’activité (banques, secteur public yc BRI et BCE, secteur privé non bancaire).

En outre, les banques à capitaux domestiques produisent une **information complémentaire,** qui n’est pas intégrée dans les encours de créances bancaires consolidées, portant sur les contrats de produits dérivés à valeur brute positive (*derivative contracts*), les garanties accordées (*guarantees extended*) et les lignes de crédit (*credit commitments*).

Les produits dérivés sont ceux recensés dans le cadre de l’enquête semestrielle de la BRI sur les produits dérivés (*OTC derivatives market activity*). Cependant, seuls les dérivés de crédit inscrits au portefeuille de négociation sont comptabilisés. Les dérivés de crédit inscrits en instruments de couverture sont en revanche recensés en tant que transferts de risque par l’acheteur de protection.

1. cf. infra pour une définition détaillée de ces notions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Taïwan, Turquie [↑](#footnote-ref-2)